



WOKRA

Wezembeek-Oppem & Kraainem

Molenweg 20 - 1970 Wezembeek-Oppem - Tel.: 02 766 18 18

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi: 7 - 19h
Weekend et jours fériés: fermé



Recrutement

Vous êtes capable de résoudre des problèmes ? Vous recherchez un travail varié qui vous surprendra chaque jour ? Vous avez les deux pieds sur terre et vous souhaitez travailler à renforcer un environnement sûr et convivial pour tous ? Vous aimez faire évoluer les choses en collaboration avec vos collègues et d'autres organisations ? Vous aimez les défis ? Le fait d'aider les gens et/ou d'améliorer des situations vous motive ?

Alors, c'est vous que nous cherchons !

Qu'avons-nous à offrir ?

- Un travail stimulant, engagé socialement et intéressant.
- La sécurité de l'emploi près de chez vous, dans une organisation agréable, dans un cadre convivial et avec l'accompagnement et l'encadrement nécessaires.
- Une formation (payée), des perspectives de carrière, des possibilités de développer pleinement vos talents.
- Et bien plus encore ...

Nous recherchons actuellement pour le service :

Travail de quartier :

- 2 coordinateurs inspecteurs principaux
- 1 inspecteur de quartier

Service intervention :

- 3 coordinateurs-coachs inspecteurs principaux
- 8 inspecteurs d'intervention

Service des plaintes et des déclarations :

- 2 inspecteurs

Gestion fonctionnelle :

- 1 inspecteur

Intéressé(e) ?

Alors, consultez le site internet: www.jobpol.be ou contactez la zone de police locale Wokra à l'adresse :

robbie.hoolants@police.belgium.eu

Bientôt en retraite

Chers résidents de Kraainem et de Wezembeek-Oppem,

Après une carrière dans la police depuis décembre 1985, j'ai atteint l'âge légal de la pension au 1er octobre 2022.

J'ai assumé mon dernier poste de chef de corps de la police locale WOKRA depuis novembre 2016 et j'ai été officiellement nommé par le Roi le 9 février 2017.

Ce fut un défi passionnant de mettre en œuvre une vision modernisée au sein de la zone de police WOKRA, avec un seul objectif : garantir au mieux la viabilité et la sécurité de nos habitants et, plus généralement, de nos quartiers tout en tenant compte, en outre, de l'atmosphère la plus agréable possible sur le lieu de travail.

La sécurité n'est pas seulement l'affaire de la police, elle repose sur une coopération positive avec la population, et jusqu'à présent, cette démarche a été couronnée de succès. De nombreuses affaires ont pu être résolues ou évitées grâce à la vigilance de notre population locale. Il est donc extrêmement important que notre population rejoigne autant que possible un Partenariat Local de Prévention (PLP). Je tiens à souligner l'excellente coopération avec nos bourgmestres et nos membres du conseil de police. Sans leur engagement et leur motivation à faire de nos communes un environnement sûr, rien n'aurait pas été possible. La sécurité coûte énormément d'argent et pourtant, j'ai toujours pu compter sur leur volonté de financer nos besoins.

Je tiens à vivement remercier mes collaborateurs qui ont fait preuve d'une grande polyvalence et qui, malgré la période difficile du coronavirus, ont toujours été accessibles et prêts à donner le meilleur d'eux-mêmes.

Dans l'attente d'un nouveau chef de corps d'ici mars 2023, mes fonctions seront reprises par le Commissaire Steve Vanhelmont, à qui je souhaite beaucoup de succès dans l'accomplissement de cette tâche passionnante, mais difficile.

Je vous remercie tous du fond du cœur.



Luc Breydels, Chef de Corps ZP Wokra

Médiation de quartier

Au départ, la médiation de quartier était coordonnée par un fonctionnaire de la commune de Wezembeek-Oppem. La commune de Kraainem n'avait pas recours à la médiation de quartier. En 2020, le fonctionnaire de Wezembeek-Oppem a décidé de quitter ses fonctions de coordinateur et un appel a été lancé pour lui trouver un remplaçant, ce qui n'a pas été chose aisée.

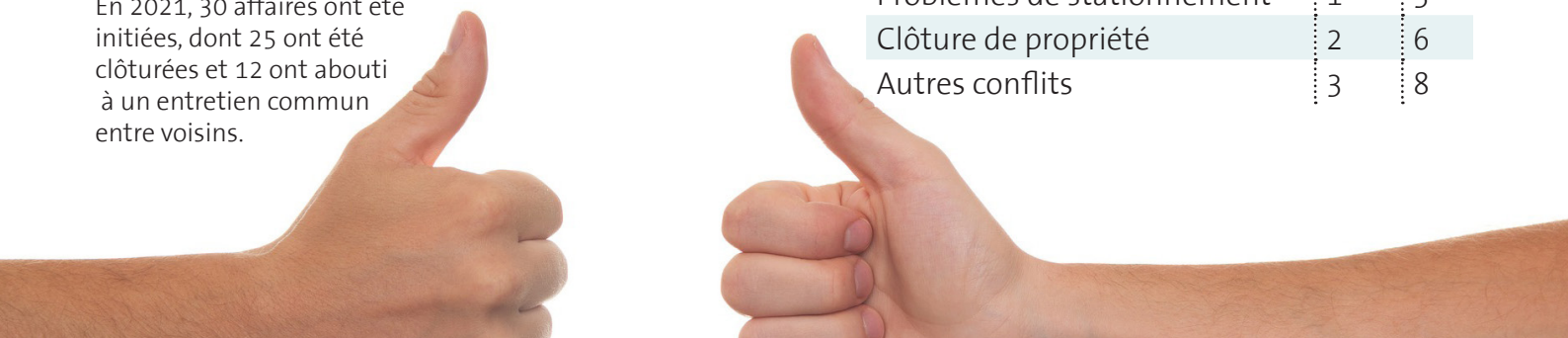
C'est finalement notre secrétaire de zone qui, avec l'accord du collège de police, s'est chargé de cette tâche, pour le plus grand plaisir des bourgmestres de Kraainem et de Wezembeek-Oppem, et la médiation de quartier a ainsi pu à nouveau être mise en place pour les deux communes.

Le 31 décembre 2021, 16 médiateurs étaient déjà actifs.

En 2021, 30 affaires ont été initiées, dont 25 ont été clôturées et 12 ont abouti à un entretien commun entre voisins.

Les raisons de la médiation de quartier

| | # | % |
|-----------------------------|----|----|
| Bruit | 6 | 17 |
| Animaux | 1 | 3 |
| Jeunes | 2 | 6 |
| Odeur ou fumée | 1 | 3 |
| Espaces communs | 0 | 0 |
| Harcèlement - intimidation | 5 | 14 |
| Arbres, plantes et buissons | 15 | 42 |
| Décharges sauvages | 0 | 0 |
| Problèmes de stationnement | 1 | 3 |
| Clôture de propriété | 2 | 6 |
| Autres conflits | 3 | 8 |



Chers résidents,

Comme vous le savez, la sécurité n'est pas seulement une mission pour la police, mais cette problématique repose de plus en plus sur une bonne collaboration entre la population locale et les services de police. Nous avons la chance que toute la région de Wezembeek-Oppem et de Kraainem soit divisée en différents PLP, selon l'endroit où vous habitez. Vous trouverez sur notre site internet le PLP auquel vous appartenez de même que les données de contact du coordinateur de PLP auprès duquel vous pouvez vous inscrire pour faire partie du PLP.

Qu'est-ce que cela implique ?

Vous êtes tenu informé par SMS des comportements suspects dans le quartier. Vous pouvez également signaler vous-même les comportements utiles et/ou suspects. La seule chose que nous vous demandons, sans obligation,

c'est d'être attentif à certaines actions ou personnes suspectes qui circulent dans votre rue ou dans votre quartier et de les signaler immédiatement via le 101/112. Il vaut mieux faire appel à notre aide une fois de trop que trop peu. Vous ne serez jamais contacté à ce sujet, au contraire, nous pensons que c'est une belle forme de citoyenneté qui nous aide, comme cela se faisait par le passé, à arrêter les suspects et à garantir la sécurité dans le quartier.

Autres avantages liés à l'enregistrement dans un PLP :

- augmente votre sentiment de sécurité
- renforce la cohésion sociale dans le quartier
- augmente la sensibilisation de tous relative à la prévention de la criminalité
- prévient la criminalité ou permet d'identifier des suspects



- permet l'échange d'informations entre les habitants du quartier et la police
- renforce le partenariat entre la police et les citoyens

Merci de vous inscrire autant que possible à un PLP et de permettre ainsi de renforcer le partenariat avec la population et les habitants de votre propre quartier.

Règlement de police

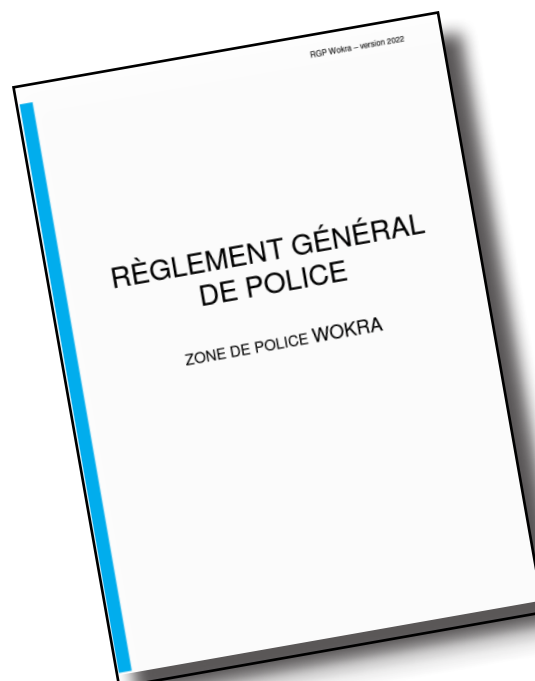


Le règlement général de police qui s'applique au territoire Wokra a été récemment modifié.

Cette modification a été approuvée par les conseils communaux de Wezembeek-Oppem et de Kraainem à la fin du mois d'avril 2022.

Ainsi, un nouvel article 117, traitant (entre autres) de l'usage inappropriée de gaz hilarant, a été ajouté à la demande de la ZP Wokra.

Vous trouverez la dernière version du règlement général de police sur notre site Internet :



www.wokra.be

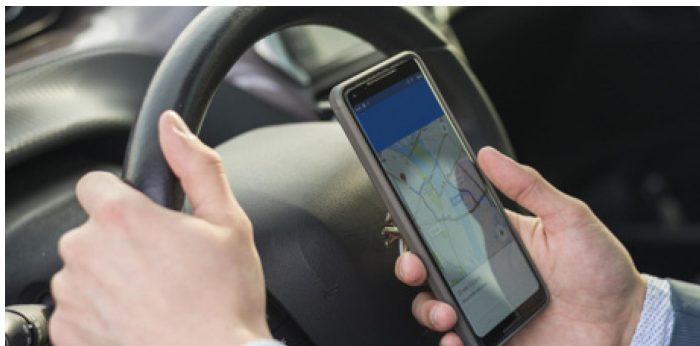
page d'accueil > questions > règlement de police

Nouvelle législation concernant l'utilisation du GSM au volant

À partir du 3 mars, des règles plus strictes s'appliquent à ceux qui veulent utiliser leur GSM, leur Smartphone ou d'autres appareils mobiles au volant. Il sera donc interdit au conducteur de téléphoner en mains libres avec le téléphone portable sur les genoux.

La nouvelle règle stipule qu'en tant que conducteur, il est interdit d'utiliser, de tenir ou de manipuler tout appareil électronique mobile doté d'un écran, **sauf s'il est fixé au véhicule dans un support destiné à cet effet**. Concrètement, cela signifie qu'en tant que conducteur, vous n'êtes plus autorisé à passer des appels téléphoniques lorsque votre Smartphone est posé librement sur vos genoux, sur la console centrale ou sur le siège passager.

L'utilisation de votre Smartphone pour la navigation ou comme lecteur de musique sera également interdite, **sauf si l'appareil est fixé dans un support**. Il en va de même pour les autres appareils mobiles dotés d'un écran, tels que les GPS ou les lecteurs multimédias.



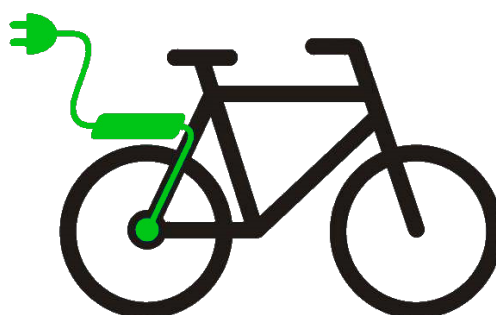
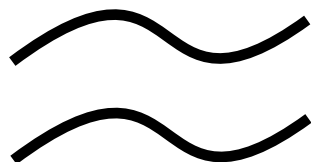
Vélo électrique vs Speed pedelec

Où puis-je rouler ?

- Pour les conducteurs de vélos à assistance électrique et de vélos motorisés, les règles applicables aux vélos s'appliquent. Ils doivent donc toujours utiliser la piste cyclable indiquée par les panneaux D7, D9, D10, ou par les marquages routiers.
- Les cyclistes électriques rapides sont libres d'utiliser les pistes cyclables sur les routes où la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h. Si la vitesse est supérieure, les pistes cyclables sont en principe obligatoires. Le gestionnaire de la voirie peut modifier la situation locale au moyen de panneaux additionnels spéciaux (voir ci-dessous).

Les speed pedelecs peuvent-ils circuler ailleurs ?

Les speed pedelecs restent des cyclomoteurs, conformément à la législation.



Chaque gestionnaire de la voirie – c'est-à-dire la Région pour les routes régionales, la Vlaamse Waterweg pour les chemins de halage le long des rivières et des canaux, ou la commune pour toutes les autres routes - peut décider où un speed pedelec est autorisé à rouler. Chaque situation est clarifiée au moyen de panneaux de signalisation.

Nous avons répertorié pour vous les cas les plus fréquents :

- En ce qui concerne les sens uniques limités (SUL), les speed pedelecs peuvent être autorisés par le biais de panneaux additionnels. Il en va de même pour les routes où seul le trafic local est autorisé.
- Pour l'utilisation des routes rurales indiquées par le panneau F99, un pictogramme autorisant les speed pedelecs peut être ajouté. Veuillez noter qu'ici la vitesse est limitée à 30 km/h.
- Les voies mixtes piétonnes et cyclistes, signalées par un panneau rond bleu avec des cyclistes et des piétons (panneaux D9 et D10), restent interdites aux speed pedelecs.

- Pour de nombreuses autres règles, comme celle concernant la conduite de deux speed pedelecs côte à côte, la législation relative aux cyclomoteurs de classe B reste applicable.

Règle de priorité lors du dépassement d'un véhicule à l'arrêt ou en stationnement

Selon l'art. 12.5 AR 1/12/1975, le conducteur qui doit céder le passage ne peut continuer à conduire que s'il peut le faire sans risque d'accident, compte tenu de la position des autres usagers de la route, de leur vitesse et de la distance à laquelle ils se trouvent.

Concrètement, cela signifie que même lorsqu'une manœuvre a été effectuée (par exemple, le dépassement d'un véhicule en stationnement), la circulation en sens inverse a toujours la priorité.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SURVEILLANCE EN CAS D'ABSENCE

Demandeur

Nom et prénom :

Adresse :

Type d'habitation :

Autres endroits que l'habitation à surveiller (magasin, hangar, abri de jardin, ...) :
(+ adresse) :

Période d'absence

Date et heure de départ :

Date et heure de retour :

Possibilités de contact

Adresse de votre destination et numéro de téléphone :

Personne de contact :

Adresse :

Téléphone : Dispose des clés de la maison : OUI / NON

Particularités

Véhicule(s) dans la maison : OUI / NON Description :

Présence d'un système d'alarme : OUI / NON Modèle :

Installateur (nom + numéro de téléphone) :

Minuterie à l'intérieur de l'habitation : OUI / NON Programmée à..... heures

Eclairage de sécurité ou éclairage dissuasif à l'extérieur : OUI / NON

Chien de garde ou autres animaux : OUI / NON Caractéristiques :

Autres mesures de prévention ou de sécurité (gardes privés, serrure supplémentaire sur
..., boîte aux lettres vidée par ...)

Je marque mon accord que la ZP Wokra traite mes données conformément à la législation
GDPR* : OUI / NON

Date et signature :

A RAPPORTER OU A ENVOYER A
LA POLICE LOCALE WOKRA, CHEMIN DU MOULIN 20 A 1970 WEZEMBEEK-OPPEM
TEL 02/766.18.18

*Vos données personnelles seront traitées uniquement dans le cadre de cette surveillance et afin de vous en tenir au courant. Elles ne seront pas transmises à autrui.